

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 1^{ER} VICE-PRESIDENT, MONSIEUR ARNAUD PRAILE EN CHARGE DU PILOTAGE FINANCIER ET NUMERIQUE TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Arnaud PRAILE en qualité de 1^{er} vice-président,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-014

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Arnaud PRAILE, 1^{er} vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines du pilotage financier et numérique territorial, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) :

- **En matière de pilotage financier :**
 - Pilotage des orientations budgétaires avec le service finances et la Direction Générale ;
 - Préparation, exécution du budget, gestion des comptes, stratégie financière, gestion de la dette et de la trésorerie, gestion des actes comptables, de l'ordonnancement des dépenses, du recouvrement des recettes ;
 - Suivi et gestion des transactions immobilières : acquisitions, cessions et échanges de biens bâtis (hors ZAE et mobilité) ;
- **En matière de pilotage numérique :**
 - Gestion de l'informatique et des télécommunications, incluant la sécurisation des systèmes d'information et le pilotage du service commun informatique ;
 - Communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du C.G.C.T. :
 - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire de la communauté jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'A.R.C.E.P. n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très dense.
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maître d'ouvrages ;
- Supervision des enjeux liés au développement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'intercommunalité ;
- Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Arnaud PRAILE reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Arnaud PRAILE, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, hors les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, d'occupations irrégulières ou illicites de terrains par des gens du voyage et, devant toute juridiction, ainsi que désigner un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, pour les affaires relevant de l'alinéa précédent et en dehors des affaires liées à la mobilité ;
- Déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Décider de la mise en réforme, de l'aliénation de gré à gré et procéder à la sortie de l'inventaire comptable des biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 10 000 € HT.

Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Amaud PRAILE, 1^{er} vice-président, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et, engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats, incluant la signature des bordereaux de titres et de mandats, des courriers qui y sont relatifs et des ordres de paiement ainsi que la signature des actes authentiques et administratifs correspondants aux transactions mentionnées à l'article 1 (hors ZAE et mobilité).

Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Amaud PRAILE doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,



Guillaume JEAN



Pour acceptation :
M. Arnaud PRAILE
Date et signature

le 15/04/20



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

